

**Le sénateur Phillips:** Vous avez déclaré qu'il existe une certaine stabilité. Je constate que cette situation est quelque peu contradictoire en ce sens que vous avez épuisé vos fonds plus tôt que vous ne l'aviez prévu, et maintenant vous déclarez qu'il y a un nivellement et que vos fonds seront épuisés le 7 février. Je constate donc qu'il existe une certaine contradiction à cet égard. Cependant, je ne critiquerai pas trop cette situation. Je puis le faire lorsque nous traiterons du projet de loi des finances lui-même.

**L'hon. M. Drury:** La stabilisation dont il est question se situe dans le taux des versements de prestations. Cela constitue un phénomène des deux derniers mois, période à laquelle nous sommes actuellement intéressés.

**Le sénateur Phillips:** Au cours des deux derniers mois, il est arrivé quelque chose qui semble avoir été un phénomène de toute façon. L'emploi étendu des mandats du Gouverneur général pendant que le Parlement siège m'inquiète. Je commencerai mes remarques en revenant à l'année 1958. J'ignore si le sénateur Benidickson est présent, mais je me rappelle fort bien que lorsque le Parlement a repris ses travaux en 1958 nous étions dans une même situation alors que les mandats du Gouverneur général avaient été proposés pour le mois d'avril et jusqu'à une certaine date en mai. C'était nécessaire étant donné qu'aucune prévision budgétaire n'avait été présentée pour l'année financière 1958. J'aimerais élucider ce point à savoir que le Parlement avait adopté toutes les prévisions budgétaires présentées par le gouvernement avant la dissolution des Chambres. Les députés de l'Opposition étaient fort inquiets à ce moment-là et le sénateur Benidickson qui était alors le critique financier de l'Opposition s'était efforcé de façon fort éloquente de présenter l'argument à savoir que la Chambre devrait pouvoir examiner sous peu les mandats du Gouverneur général. Les débats en réponse au discours du trône étaient à ce moment-là limités à un ou deux jours. En a-t-on tenu compte pour que le Parlement étudie l'emploi des mandats du Gouverneur général pour ses fonds pendant que le Parlement siège?

**L'hon. M. Drury:** Comme je l'ai signalé dans ma déclaration, monsieur le président, si le Parlement est convoqué pour reprendre ses travaux le 4 janvier en vue de tenter d'obtenir des mandats couvrant la période jusqu'à cette date, cela signifie évidemment que le 4 janvier, le Parlement doit non seulement siéger mais adopter des crédits à toutes les étapes en une seule journée. Il semble plutôt présomptueux de la part du gouvernement d'assumer ce fait à savoir que c'est de cette façon que le Parlement devrait se comporter. Comme je l'ai mentionné, nous avons considéré la période moyenne que le Parlement a prise pour étudier et accorder des crédits ayant trait au budget supplémentaire au cours des dernières années. Compte tenu de la nécessité des témoignages des Comités, des procédures à la Chambre, des témoignages aux Comités du Sénat, et des délibérations du Sénat, qui semblaient être d'une durée de 30 jours, le fait d'avoir cherché à obtenir des mandats pour une période de moins de 30 jours aurait été dans un sens une épée de Damoclès sur la tête des membres du Parlement les obligeant à adopter rapidement les crédits sans peut-être en faire une analyse judicieuse. En conséquence, on a eu recours à ce système de financement provisoire pour que le Parlement puisse jouir d'une période raisonnable pour étudier tous les problèmes et accorder les crédits.

**Le président suppléant:** Sénateur Phillips, puis-je me permettre de vous signaler que nous parlons déjà depuis 40 minutes et qu'il y a d'autres sénateurs qui désirent manifestement poser des questions. Vous pourrez en poser encore une autre quitte à ce que nous revenions à vous plus tard.

**Le sénateur Phillips:** En effet, j'en ai une autre après quoi je céderai la parole à d'autres pourvu que l'on me permette de revenir plus tard.

Monsieur le président, je suis quelque peu importuné par le fait que, pendant que le Parlement siège, nous dépensons plus de cinquante millions par semaine en prestations d'assurance-chômage aux termes des mandats du Gouverneur général. En assumant que la Commission d'assurance-chômage travaille en moyenne 40 heures par semaine, nous dépensons plus d'un million par heure aux termes de mandats du Gouverneur général sans aucune autorisation quelconque de la part du Parlement. Selon moi, il s'agit d'une situation plutôt extraordinaire et je ne puis citer aucune autorité plus importante que l'auditeur général qui, dans ses remarques, a déclaré que d'après son expérience, il n'avait jamais connu pareille situation alors que le Parlement siégeait. Pouvez-vous, monsieur le ministre, ou un de vos hauts fonctionnaires, me citer un exemple où cette situation s'est présentée auparavant?

**L'hon. M. Drury:** Monsieur le président, à mon avis, dans tout autre cas où les mandats du Gouverneur général ont été sollicités—je n'ai fait aucune recherche à cet égard—compte tenu seulement de la nature de la procédure et du système, je suis tout à fait assuré que dans le cas que vous avez cité, en 1958, on continuait de faire des dépenses aux termes de ces mandats alors que le Parlement siégeait. Autrement, tout programme permanent cessera le jour où le Parlement siège et on ne pourra le recommencer jusqu'au moment où le Parlement aura pris des mesures en conséquence.

**Le président suppléant:** Puis-je intervenir concernant cette question? Il semble que certaines difficultés qui sont survenues à cet égard, soit en 1958 et en 1972, aient pu être causées par un certain libellé désuet dans la Loi sur l'administration financière. Les articles 20 et 23 semblent se rapporter aux circonstances qui ont pu survenir il y a quelques années mais qui ne sont pas appropriées pour contrôler les situations qui surviennent aujourd'hui. A-t-on tenu compte des amendements à la Loi sur l'administration financière à cet égard?

**L'hon. M. Drury:** Nous y avons songé, monsieur le président. Selon moi, cela ne fait pas de doute, le libellé de la loi sur l'administration financière se rapporte en partie à une période où l'activité du gouvernement s'exerçait à une échelle beaucoup plus petite et où le rythme auquel le Parlement fonctionnait n'était pas tout à fait aussi forcé que ce n'est le cas actuellement. Peut-être ces mots créent-ils une impression erronée mais juridiquement parlant, ils ont toujours du sens, à ce que me disent les avocats, ce qui est tout à fait satisfaisant dans les circonstances actuelles. La difficulté tient plutôt aux apparences qu'à la légalité. Le sénateur Phillips dit que rien n'autorise à faire ces paiements mais aux termes de l'article 23 de la loi sur l'administration financière, cette unique circonstance particulière est prévue et il existe une autorisation parlementaire pour les faire grâce au mécanisme des mandats du gouverneur général. Il s'agit d'une autorisation parlementaire permanente.